

## COMPTE RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009 18h30

*Etaient présents* : S. MIOSSEC, S. LE ROY, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, J. TALGORN, D. ANSQUER, MJ. CAPITAINE, E. DETRE, N. FURIC, P. GARDET, L. GUEGUEN, J. GUETTE, JP. GUYADER, M. HANVIC, N. KERYHUEL, JY. KERSULEC, AM. LAVANANT, J. LE DEUFF, D. LE NOC, F. RIOUAT, F. ROGEZ, B. BRINGUET

*Absents représentés par* : L. MASSÉ par MJ. CAPITAINE, L. ANDRIEUX par J. GUETTE

*Absents* : A. GIRARD, C. CARDUNER

Monsieur GUYADER a été nommé secrétaire de séance.

★ ★ ★ ★ ★

Le précédent compte-rendu est mis aux voix.

Monsieur LE DEUFF fait remarquer que le délai d'affichage de ce compte rendu « a été quasiment de trois semaines contrairement aux huit jours prévus dans le règlement intérieur du conseil municipal. A propos de ce règlement, je pense qu'il serait bon que chaque conseiller en reçoive un exemplaire tel qu'il a été modifié puis adopté lors de la réunion du 25.09.2008. Ou alors, je vous suggère de le faire apparaître dans la rubrique citoyenneté du site internet.

Ultérieurement, nous aurons l'occasion de souligner certains points de ce règlement, notamment ceux relatifs au fonctionnement des commissions ».

Sur le contenu du compte rendu lui-même, il demande que les modifications suivantes soient apportées :

- « Page 4 : Mr LE DEUFF pense que la présence d'un représentant de la communauté est importante et non d'un représentant de la Préfecture.

- Page 5 : Mr ANSQUER « **ça revient à leur faire supporter globalement une charge supplémentaire de plus de 130 000 €** - à la place de 150 000 € (en gros, faute d'éléments, probablement dans une fourchette de 120 000 € à 150 000 € de plus au total) » - à la place de 140 000 € à 160 000 €. (Ces chiffres ont été notés par OF et modifient ce que M. Ansquer avait prévu avant la réunion).

Puis, après la réponse du Maire et avant l'intervention de M. GARDET, M. ANSQUER fait observer que « **actuellement, à mon avis, les taux sur 20 ans se situent entre 3,75% et 3,95%** ».

Puis, à l'intervention de M. GARDET, sous réserve de confirmation, le Maire répond, nous semble-t-il, que « **on sollicitera le Crédit Agricole. Je verrai à nouveau et je ferai l'emprunt aux meilleures conditions** ».

- Par ailleurs, en IV-DIVERS, on a relevé les anomalies suivantes : Décisions L 2122.22 récapitulées une seconde fois dans la note de présentation. Etaient déjà mentionnées dans le CR du CM du 3/09/2009 celles concernant :

La convention avec France Télécom ; les conventions avec Mr Fily et Mme Le Naour ; la convention avec l'association « le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau. »

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- I- A/ ADMINISTRATION GENERALE, I BIS ALSH du mercredi : mise à disposition du personnel communal

**Adopté à l'unanimité.**

## I- ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

La commission administration générale, finances, personnel a examiné les questions qui suivent lors de sa séance du lundi 7 décembre 2009.

### A/ ADMINISTRATION GENERALE

#### ① COCOPAQ : modification des statuts ALSH du mercredi

##### I BIS) ALSH du mercredi : mise à disposition du personnel communal

*Monsieur GUYADER* rappelle que, depuis 1996, la communauté de communes a pris la compétence « gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires » mais pas celle des mercredis pendant durant le temps scolaire.

Afin d'uniformiser la gestion de ce service, il est proposé de déléguer la compétence pleine et entière des ALSH des mercredis à la Communauté de Communes, ce qui permettra de rattacher la totalité du service à la COCOPAQ : le fonctionnement, le personnel, les démarches administratives et une grille tarifaire unique sur l'ensemble du territoire.

*Monsieur le Maire*, évoquant l'actualité concernant des ALSH du mercredi, précise que, si le fait que la COCOPAQ prenne cette compétence ne pose pas de problème, en revanche les modalités pratiques de la mise en œuvre (les enfants étaient répartis sur les deux sites : « Kermec » et « les petites salles ») posaient des difficultés, notamment en ce qui concerne le transport.

*Monsieur le Maire* souligne que madame FORMOSA avait, en son temps, soulevé cette difficulté liée au transport. Compte tenu de ces difficultés, la communauté, avec l'accord de la collectivité, a pris la décision de maintenir l'ALSH Riécois. Cet ALSH relèvera de la gestion communautaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le personnel actuel sera mis à disposition de la communauté. Pour cela, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la commune et la COCOPAQ. Toutefois, la convention n'est pas encore complètement élaborée car les techniciens y travaillaient encore vendredi 11 décembre.

*Madame LAVANANT* explique que la prise de compétence ne lui pose aucun problème, au contraire. Par contre, pour la convention, comme elle n'a pas été transmise et n'a donc pas pu être étudiée, madame LAVANANT précise qu'elle ne prendra donc pas part au vote.

*Monsieur le Maire* dit comprendre cette position sauf que le personnel doit démarrer son activité le 1<sup>er</sup> janvier sous compétence et gestion communautaire.

*Madame LAVANANT* demande ce qu'il en est des locaux.

*Monsieur le Maire* répond que ce sera comme pour les petites vacances : les locaux sont mis à disposition gratuitement mais la COCOPAQ rembourse la collectivité des frais d'entretien et nettoyage. Il ajoute que la solution trouvée va dans le bon sens. Il aurait bien sûr préféré que la convention de mise à disposition puisse être présentée mais l'action se fait dans l'urgence !

*Madame FORMOSA* tient à préciser, qu'il y a 15 jours, les directives étaient : « les enfants de Riec-sur-Bélon vont au centre aéré de Moëlan-sur-Mer le mercredi, sans garderie, sans navette ». Or, les familles qui utilisent le centre aéré du mercredi sont généralement des familles où les parents travaillent. Il lui semblait difficile de leur demander d'envoyer leur enfant en garderie puis au centre aéré à Moëlan. Les choses se sont décantées et ont pu être finalisées vendredi dans l'après midi ce qui est appréciable ajoute madame FORMOSA qui insiste également sur le fait que les parents sont ravis de la décision prise.

*Madame LAVANANT* trouve que ce qui a été fait est bien mais elle ne prendra pas part au vote concernant la mise à disposition de personnel.

*Monsieur le Maire* s'engage à communiquer cette convention dès qu'elle sera parvenue en mairie.

*Monsieur KERSULEC* précise qu'il y aura une convention avec chaque commune concernée (Riec-sur-Bélon, Clohars-Carnoët).

*Monsieur GUEGUEN* estime, qu'effectivement, c'est une bonne chose que la COCOPAQ prenne cette compétence.

*Madame FORMOSA* pense qu'il faut être satisfait de ce qui va se mettre en place et qui est favorable aux familles riécoises même si cela a été long et difficile à obtenir.

*Monsieur GUEGUEN* s'interroge sur les conséquences de cette décision pour la COCOPAQ car, de ce fait, il y aura moins d'enfants « aux Petites Salles ».

*Monsieur le Maire* indique que les charges de fonctionnement étant proportionnelles, il ne devrait pas y avoir de problème. Reste toutefois celui du bâtiment qui, il faut le noter, s'est déjà révélé un peu juste l'été dernier.

*Madame FORMOSA* ajoute que ce système fonctionnera comme cela jusqu'au mois de juin 2010. Elle estime que, si on peut garder l'ALSH du mercredi à Riec-sur-Bélon, ce sera bien.

*Monsieur GUEGUEN* demande si cette décision aura un impact financier pour les parents.

*Madame FORMOSA* précise que non.

*Monsieur le Maire* propose de passer au vote sur ces deux questions.

↳ Le conseil municipal donne un avis favorable à la modification des statuts proposée par la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2009 et portant sur la prise de compétence relative à la gestion des ALSH du mercredi pendant le temps scolaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Approuve la mise à disposition de la COCOPAQ de quatre fonctionnaires : deux agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation dont l'une ayant la qualification BAFD, un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise (cuisinier), un agent d'entretien du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Riec-sur-Bélon et la COCOPAQ.

**Adopté à l'unanimité.** (Madame LAVANANT et Monsieur GUEGUEN ne prennent pas part au vote)

## ❷ COCOPAQ : Avis du conseil municipal sur le projet de Zone de Développement Eolien

*Monsieur GUYADER* fait savoir que l'élaboration d'une ZDE s'inscrit pleinement dans le cadre de la poursuite des travaux menés au titre du schéma éolien qui a été approuvé par la COCOPAQ en juillet 2006. Avec la ZDE, il s'agit en fait de transposer le schéma dans un dispositif réglementaire qui va permettre aux futurs opérateurs éoliens de vendre à EDF l'électricité produite à un tarif préférentiel. Cette nouvelle démarche imposée par la loi a permis de préciser les données issues du schéma en matière de potentiel éolien.

*Monsieur le Maire* note que la commune de Riec-sur-Bélon est très peu concernée.

*Monsieur KERSULEC* précise que cette étude a été réalisée, car au moment de l'élaboration du schéma, l'étude paysagère n'était pas demandée.

↳ Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Zone de Développement Eolien tel que présenté par la COCOPAQ.

**Adopté à l'unanimité.**

## ❸ Contrat de délégation de service public (assainissement) : modification d'un article du contrat

*Monsieur GUYADER* rappelle, qu'au mois d'avril 2009, l'INSEE a procédé au remplacement de certains indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises, utilisés dans les formules d'actualisation des contrats.

La formule d'actualisation du contrat d'affermage passé avec la SAUR doit ainsi être modifiée pour tenir compte de la disparition de l'indice ICHTTS I qui est remplacé par l'indice ICHT-E.

*Madame LAVANANT* demande si cette modification aura une incidence sur la facture de l'utilisateur.

*Monsieur le Maire* indique qu'il y aura incidence quand l'indice évoluera.

↳ Le conseil municipal accepte la modification suivante de la formule d'actualisation des prix figurant dans le contrat d'affermage passé avec la SAUR :

Ancien indice		Nouvel indice		Coef. Raccordement
Libellé		Libellé	Référence	
ICHTTSI	Indice du coût horaire du travail pour les industries mécaniques et électriques	ICHT-E : indice du coût du travail production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets	1565187	1.43

**Adopté à l'unanimité.**

④ Redevance pollution pour les usages domestiques de l'eau : régularisation

Monsieur GUYADER informe le conseil municipal que la loi du 16 décembre 1964 et le décret du 28 octobre 1975, relatifs à la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, prévoyaient que celle-ci était perçue auprès des usagers domestiques et assimilés et calculée, par commune, sous forme de contre-valeur. Ce système a entraîné des moins ou trop perçus dans la mesure où cette contre-valeur était calculée en fin d'année N-1 en divisant le montant de la redevance par le volume d'eau prévisionnel à facturer.

Monsieur le Maire ajoute que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a modifié cette façon de procéder qui engendre une régularisation des sommes dues au titre de l'ancien système afin de le clôturer.

Au titre de ce changement de réglementation, la commune est redevable d'une somme de 5172.00 € pour la période de 1997 à 2007 qui doit être répercutée sur les usagers du service de l'eau (le retour sur 12 ans est possible car prévu par la loi). Compte tenu du volume d'eau consommé par les utilisateurs du service, ce montant peut être fixé à 5172.00 € / 253 000.00 m<sup>3</sup> (base 2008) soit 0.0204 €/ m<sup>3</sup>.

La SAUR, société exploitante du service d'eau chargée, durant cette période, du recouvrement de la redevance due par les abonnés du service d'eau, peut également recouvrer la somme liée à cette régularisation.

Il précise que la commune paiera cette redevance en début d'année.

Monsieur GUEGUEN constate que, si pour l'utilisateur l'impact ne sera pas important, il le sera nettement plus pour l'agence de l'Eau.

↳ Le conseil municipal décide d'instaurer une redevance exceptionnelle «lutte contre la pollution» d'un montant de 0.0204 € par m<sup>3</sup> d'eau pour couvrir la régularisation de la redevance pour pollution domestique émise par l'agence de l'Eau au titre des années 1997 à 2007,

Précise que cette somme sera recouverte par la SAUR, délégataire du service public de l'eau potable.

**Adopté à l'unanimité.**

B/ FINANCES

① Budgets : Commune, de l'assainissement, du port de Rosbras : modifications budgétaires

Monsieur GUYADER fait savoir que des modifications budgétaires sont nécessaires.

- Budget commune :

Suite à la délibération prise lors du dernier conseil municipal pour l'ouverture de crédits techniques liés aux ventes de terrain effectuées par la collectivité, la modification budgétaire de 94 730.00 € est nécessaire.

- *Budget de l'assainissement*

La mobilisation de deux emprunts pour la construction de la station d'épuration entraîne une modification budgétaire relative au paiement des intérêts (2 800.00 €).

- *Budget du port*

Suite à des travaux de remise en état des mouillages, une insuffisance de crédit est constatée en section de fonctionnement à l'article : 61 558 (3 670.00 €).

↳ Le conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

- Budget commune : écritures liées à des ventes de terrain

Section d'investissement

Recettes : 024 + 94 730.00 € ; Dépenses : 2315 + 94 730.00 €

**Adopté.** Pour 20, abstentions, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DÉTRÉ, P. GARDET

- Budget de l'assainissement : insuffisances de crédit liées aux intérêts des emprunts

Section de fonctionnement

Dépenses : 66111 (intérêts des emprunts) + 2 800.00 €

Dépenses imprévues: - 400.00 €

Recettes : 704 (travaux) : + 1 000.00 € ; 7061 (redevance d'assainissement) : + 1 400.00 €

**Adopté.** Pour 20, abstentions, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DÉTRÉ, P. GARDET

- Budget des ports : insuffisances liées à des travaux imprévus sur les mouillages

Section de fonctionnement

Dépenses 61 558 : + 3 670.00 €.

Dépenses 60632 : -1000.00 € ; Recettes : 706 : + 2670.00 €.

**Adopté à l'unanimité.**

🕒 **Budget du Port de Rosbras : emprunt**

*Monsieur GUYADER* rappelle que la première tranche des travaux de Rosbras est désormais achevée. Le bilan financier de l'opération peut donc être dressé.

Le total des dépenses s'élève à 363 624,24 €. Dépenses couvertes par la subvention du conseil Général, 70 140.00 € ; la subvention communale, 39 000.00 € ; l'autofinancement, 189 484.20 €. Un emprunt de 65 000.00 € s'avère nécessaire.

*Monsieur le Maire* indique qu'un appel à concurrence a été lancé et deux propositions sont parvenues en mairie : celle du Crédit Agricole et celle du Crédit Mutuel.

Il ajoute que la commission administration générale, finances propose de retenir la proposition du Crédit Agricole : emprunt sur 15 ans au taux annuel de 3.83 % en échéance annuelle constante de 5 776.89 €.

↳ Le conseil municipal décide de solliciter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date d'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 65 000.00 € au taux de 3.83 % pour une durée de 15 ans, remboursable annuellement (échéance constante), destiné à compléter le financement des travaux du port de Rosbras (1<sup>ère</sup> tranche).

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Donne toutes délégations utiles à monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**Adopté à l'unanimité.**

### ③ Budget Commune : Amortissements, modification de la durée

Monsieur GUYADER fait savoir, qu'en 1996, le conseil municipal a déterminé les durées d'amortissement du matériel et du mobilier en précisant que pour les biens d'une valeur inférieure à 304.90 € l'amortissement serait de 1 an. Sur suggestion de madame Le Comptable du Trésor, il est proposé de porter cette somme à 700.00 €.

↳ Le conseil municipal indique que les biens d'une valeur inférieure à 700.00 € seront amortis en 1 an. Le reste de la délibération demeure applicable.

**Adopté à l'unanimité.**

### ④ Tarifs communaux et participations financières communales 2010 : fixation

Monsieur le Maire indique que la commission administration générale, finances, réunie le 7 décembre 2009, a fait une proposition d'évolution des tarifs applicables en 2010 à hauteur de + 2 % sauf cas particulier. Il propose de faire, si besoin, les arrondis nécessaires.

Il propose que les propositions de tarifs soient examinées par bloc.

#### SERVICES A LA POPULATION

<b>SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>	<b>2010</b>
1/ Restauration scolaire :	
~ enfants	2,42 €
~ adultes	5,02 €
2/ Garderie périscolaire :	
~ matin	0,77 €
~ soir	1,11 €
3/ Transport scolaire :( par trimestre)	
~ circuit Riec	37,54 €
~ circuit Pont-Aven	55,64 €
~ usager scolaire extérieur	255,92 €
4)Activité jeunesse	
Activité sans prestataire	gratuit
Activité avec prestataire s/s déplacement	3,00 €
Activité avec prestataire avec déplacement	6,00 €
<b>activité avec nuitée</b>	
week-end	15,00 €
mini camp (2-4 jours)	18 € /jour
camp ( 5-15jours)	20 €/jour
pour les activités avec nuitée, en cas d'annulation par la famille entre 8 jours et 1 jour avant le départ, une somme représentant 30% du montant dû sera facturée,	

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2010</b>
Pour une adhésion en cours d'année : cotisation au prorata temporis, tout mois commencé est dû.	
1/ Adulte	13,00 €
2/ Jeune jusqu'à 18 ans	3,00 €
3/ Demandeurs d'emploi	3,00 €
4/ Etudiants	3,00 €
5/ Caution annuelle	—
6/ Famille avec deux enfants et plus jusqu'à 18 ans	24,00 €
7/Résidents secondaires	demi- tarif
8/ Vacanciers	—
~ Individuel	gratuit
~ Famille	gratuit
~ Caution (prêt limité à 3 livres)	110,00 €
8/ Remplacement de la carte	1,20 €
est considéré comme « vacancier » : une personne n'ayant pas sa résidence ou son domicile à Riec-sur-Bélon ou dans un rayon de 30 km autour de Riec-sur-Bélon.	

<b>DIVERS</b>	<b>2010</b>
<b>Photocopies :</b>	
~ Recto	0,16 €
~ Recto/Verso	0,29 €
~ Couleur	0,44 €
<b>Main d'oeuvre communale :</b>	
Prix horaire	26,52 €
Camion (heure) sans chauffeur	26,52 €
Tractopelle (heure)	28,56 €
Cylindre, vibrant (heure)	16,07 €
Tracteur et remorque (heure)	48,96 €
Tracteur et gyrobroyeur (heure)	43,86 €
Prêt de panneau de signalisation (caution)	20,00 €

Monsieur le Maire précise que la proposition concernant les tarifs du service jeunesse est de ne pas les modifier car ils ont été votés en cours d'année.

La commission culture bibliothèque a proposé qu'un demi-tarif soit prévu pour les résidents secondaires.

Monsieur LE DEUFF se dit étonné de la mise en place de la gratuité pour les vacanciers.

Madame FURIC estime que c'est une façon d'accueillir les estivants.

Monsieur le Maire indique que les tarifs main d'œuvre communale sont mis en place pour les valorisations que la commune doit faire pour les assurances ou les travaux en régie ajoute monsieur ANSQUER.

**Adopté à l'unanimité.**

LOCATIONS D'ESPACES	
SALLES COMMUNALES	2010
<b>Foyer Soleil et Maison des associations</b>	64,90 €
<b>Maison du temps libre</b>	64,90 €
<b>Salle polyvalente</b> ( <i>la première utilisation de l'année est gratuite pour les associations riécoises</i> )	
1/ associations riécoises	123,00 €
2/ extérieurs, restaurateurs, organismes	246,00 €
3/ Podium ( <i>s/s pilotage d'un agent communal et concours de bénévoles en nombre suffisant</i> )	
~ asso riécoises	35,80 €
~ asso extérieures ( <i>installation dans la salle uniquement</i> )	70,60 €
~ caution	217,00 €
<b>Salle annexe</b>	
1/ assoc riécoises - repas ( <i>réunion : gratuit</i> )	64,90 €
2/ associations extérieures : réunion	123,00 €
3/ particuliers Riécois	64,90 €
4/ particuliers extérieurs	123,00 €
5/ sonorisation	
~ sono	
~ micro	
~ caution	113,00 €
6/ caution pour tout espace loué	217,00 €
<b>Espace Mélanie</b>	

TENNIS	2010
1/ riécois +12 ans	4,50 €
2/ riécois -12 ans et demandeurs d'emploi	2,25 €
3/ joueurs ext ( 2)	8,80 €
4/ joueurs 1 ext + 1 riécois	6,60 €

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2010</b>
<b>Activités festives : non perception de droit</b>	<b>maintien de la gratuité</b>
<b>Terrasses, présentoirs : droit d'occupation/m<sup>2</sup></b>	
<b>Droit de place marché :</b> ~ par jour et par ml	
~ abonné ~ volant	
<b>Occupation du domaine public routier</b> traversées de voies (forfait paiement unique)	65,00 €
accotements :	
forfait annuel jusqu'à 20 m/l	13,00 €
au delà de 20m/l par m/l	0,22 €

<b>LOCATIONS</b>	<b>2010</b>
Bosser rdc droite 67,53 m <sup>2</sup>	<b>maintien du montant de loyer 2009</b>
Bosser rdc gauche 57,17 m <sup>2</sup>	«
Bosser 1er étage droite 70,42 m <sup>2</sup>	«
Bosser 1er étage gauche 46,96 m <sup>2</sup>	«
Logement rue des sports 80,23 m <sup>2</sup>	«
Chauffage rue des sports/ an	428,34 €

*Monsieur le Maire* apporte les précisions suivantes :

En ce qui concerne le domaine public, la gratuité est maintenue tant qu'il y a des travaux sur la place Y. LOUDOUX. Pour les locations, la proposition est également de maintenir le montant des loyers. Pour le chauffage de l'appartement rue des sports, les informations concernant l'évolution du prix du gaz en 2010 évoquent une hausse entre 1% et 1.5 %. C'est ce que le gouvernement a d'ailleurs indiqué. Monsieur le Maire propose de prévoir une hausse de 1%.

*Monsieur LE DEUFF* demande combien d'appartement sont encore loués (2). Il ajoute qu'il constate que l'on continue à avoir des tarifs pour la maison du temps libre et l'espace Mélanie, alors, qu'à priori, la mairie ne loue pas ces espaces. Il demande également ce qu'il en est de la location de la salle annexe.

Madame FORMOSA reconnaît que la mairie n'a pas eu à les utiliser mais il lui semble qu'il vaut mieux les prévoir. Quant à la salle annexe, madame FORMOSA admet qu'elle est très peu louée.

**Adopté à l'unanimité**

TARIFS MOUILLAGES HT

<b>MOUILLAGES</b>	<b>2010</b>
<b>Mouillages de Rosbras :</b>	
1/ Pêcheur	9,74 €/ml
2/ Plaisanciers	33,15 €/ml
3/ Hivernage forfait du 01/10 au 01/02	124,85 €/ml
<b>Mouillages de Goulet-Riec :</b>	43,10 €/ml
<b>Autres tarifs :</b>	
5/ Bateaux de passage (nuitée) juillet-août	
~ - 8 m	5,27 €/nuitée
~ + 8 m	7,94 €/nuitée
6/ mouillages temporaires par jour ≤ 6 mois	1,02 €/jour
7/ Semi-rigides	
Journalier	3,24 €
Hebdomadaire	10,32 €
Mensuel	26,01 €
Annuel de date à date	51,01 €

**Adopté à l'unanimité.**

TARIFS TAXES DE SEJOUR

<b>PRESTATIONS</b>	<b>2010</b>
Hôtel 4 *	0,85 €
Résidence de tourisme 4 *	0,85 €
Meublés de tourisme 4 *	0,85 €
Gîte rural 4 et 5 *	0,85 €
Hôtel 3 *	0,80 €
Résidence de tourisme 3 *	0,80 €
Meublés de tourisme 3 *	0,50 €
Gîte rural 3 *	0,50 €
Hôtel 2 *	0,60 €

Résidence de tourisme 2 *	0,60 €
Village de vacances catégorie grand confort	0,45 €
Meublés de tourisme 2 *	0,40 €
Gîte rural 2 *	0,40 €
Hôtel I *	0,40 €
Résidence de tourisme I *	0,40 €
Meublés de tourisme I *	0,35 €
Gîte rural I *	0,35 €
Village de vacances catégorie confort	0,31 €
Hôtel de tourisme sans *	0,30 €
Meublé de tourisme sans *	0,35 €
Chambre chez l'habitant	0,40 €
Port de plaisance (par personne et nuitée)	0,20 €
Terrain de camping et terrain de caravanage et autre terrain d'hébergement de plein air	
4 *	0,40 €
3 *	0,35 €
2 *, I * et sans *	0,20 €

**Adopté à l'unanimité.**

TARIFS FUNERAIRES
-------------------

OPERATIONS FUNERAIRES	2010
Droit de fosse (ouverture des caveaux)	97,40 €
Creusement de fosse	247,90 €
Creusement pour urne	78,40 €
Exhumation	320,30 €
Occupation du caveau / jour	4,10 €
Vacation pour pose de scellés	20,40 €
Concess° cimetière pour 30 ans :	
~ 2m <sup>2</sup>	307,30 €
~ 5 m <sup>2</sup>	614,70 €
Columbarium :	
~ concession pour 5 ans	222,25 €
~ concession pour 10 ans	443,40 €
~ concession pour 15 ans	664,55 €
Ouverture - fermeture de case	49,90 €

Dispersion des cendres à l'issue de la crémation ( <i>autre : gratuit</i> )	49,90 €
Plaque d'identification ( <i>fourniture au prix acheté par la collectivité</i> )	—

Monsieur le Maire note que ce service est un SPIC (service public industriel et commercial) et, à ce titre, il doit reprendre toutes les dépenses afférentes au service y compris les dépenses liées au personnel administratif. Après discussion en bureau municipal et en commission, la proposition est d'augmenter de 10 % les tarifs de creusement et exhumation. Pour les autres tarifs, la hausse proposée est de 2 %.

Monsieur LE DEUFF estime que le prix demandé pour le creusement d'une urne est élevé.

**Adopté à l'unanimité.**

TARIFS AUTRES
---------------

	2010
PVR (extension de réseaux électriques)	
autorisation de construire individuelle	20,00 €/ml
autorisation de construire collective	40,00 €/ml
Zone d'activités location de terre à titre précaire	120,00 €/ha

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la PVR ayant été fixés assez récemment, il propose de maintenir le tarif 2009. Quant à la location de terre, il n'y a pas lieu de prévoir de hausse.

**Adopté à l'unanimité.**

TARIF ASSAINISSEMENT HT ( <i>part communale</i> )
---

DETAIL TARIFS HT	2010
Abonnement	23,98 €
Tranche 1 (0 à 40 m3)	0,131 €
Tranche 2 (40 à 100 m3)	1,286 €
Tranche 3 (au-delà de 100 m3)	
<b>Taxe de raccordement</b>	
maison neuve	2 100,00 €
maison ancienne non équipée	2 100,00 €
maison ancienne équipée	840,00 €
appartement neuf ( par appartement)	840,00 €
logement HLM	

Monsieur le Maire fait remarquer que les travaux de la station d'épuration viennent impacter ces tarifs qui vont servir de base au montage du budget de l'assainissement. Il précise qu'il est parti sur une hypothèse de consommation de 65 m<sup>3</sup> en moyenne.

Monsieur GARDET s'étonne de cette moyenne.

Monsieur GUEGUEN n'est pas étonné par cette moyenne. Il indique, qu'il y a quelques années, la consommation moyenne était de 86 m<sup>3</sup> et qu'elle n'a pas cessé de diminuer.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la DSP, la SAUR a répondu en se basant sur une consommation de 60 m<sup>3</sup>.

Monsieur ANSQUER note que, l'année dernière, à l'appui des propositions de tarifs 2009, un projet de budget avait été transmis. Cette année ce document n'a pas été transmis.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il l'a projeté en commission municipale.

Monsieur ANSQUER estime que, si les tarifs proposés suffisent à l'équilibre du budget 2010, il n'y a pas de visibilité pour la suite sachant que les réseaux seront à financer, d'où sa question « ne serait-il pas bon de lisser les tarifs ? »

Monsieur le Maire note que, globalement, les emprunts pour la station sont connus, donc à ce niveau la collectivité sait où elle va. Par contre, pour les perspectives sur l'extension des réseaux, il faut lancer des études et à partir de là il faudra bâtir une prévision.

Monsieur GUEGUEN ajoute : « si nous étions sur un budget normal on dirait : il faut faire des provisions en vue de ces travaux mais pour l'assainissement cela reviendrai à faire supporter sur ceux qui sont actuellement branchés, la charge des réseaux devant alimenter d'autres secteurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dit en commission que l'on va lisser la charge financière, peut être par une sorte d'avance du budget général qui serait remboursée dès que de nouvelles habitations seraient branchées. Il précise, toutefois, qu'on en est qu'au stade de la réflexion sur cette idée.

**Adopté.** Pour, 19 ; abstentions, 6 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DÉTRÉ, P. GARDET, AM LAVANANT, L GUEGUEN

*19h40 arrivée de monsieur BRINGUET*

➤ Participation communale au fonctionnement de la crèche.

Monsieur le Maire indique que la proposition est de passer de 1.00 € de l'heure et par enfant à 1.05 €.

↳ Le conseil municipal précise que la participation communale au fonctionnement de la crèche passe à 1.05 € par heure et par enfant.

**Adopté à l'unanimité.**

## C/ PERSONNEL

### ① Régime indemnitaire : refonte

Monsieur GUYADER indique que le régime indemnitaire mis en place pour les agents communaux date des années 96/97. Depuis, il n'a jamais été refondu. Il est également gelé depuis la mise en œuvre du protocole ARTT en 2002.

Monsieur le Maire présente le diaporama consacré à ce sujet :

#### Définition:

- Complément au traitement de base des agents
- Les communes sont libres d'instituer ou pas un régime indemnitaire (principe de libre administration des collectivités locales)
- L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 indique que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

#### Méthode :

- Réunion de présentation aux élus et à l'ensemble des agents au printemps

- Tous les agents volontaires associés dans 3 groupes de travail « inter-services »
- Ils se sont réunis à 3 reprises entre juin et novembre

#### Contenu

- Jusqu'à présent :
  - RI strictement égalitaire de 98,21€ brut par mois (montant gelé depuis 2002)
  - Indemnité spécifique « salubrité » de 7 à 8 € brut
- Proposition pour l'année 2010 :
  - RI strictement égalitaire de 155 € brut par mois
  - Prime spécifique pour les agents intervenant au cimetière de 15 € brut par opération

#### Modalités

- Reste versée à tous les agents de catégorie B & C
- Reste versée mensuellement
- Devient automatiquement réévaluée avec le point d'indice de la fonction publique

#### Objectifs

- Correspond à un rattrapage depuis 2002 et à une hausse de salaire de 2 à 3 % selon les revenus
- Dans la moyenne des RI des collectivités voisines

*Monsieur LE DEUFF* intervient pour apporter les précisions suivantes :

« En tant qu'ancien salarié de la commune, je ne peux qu'être satisfait de constater que la révision de ce régime indemnitaire est enfin abordée. Aujourd'hui, j'ai la possibilité de livrer mes sentiments sur ce dossier.

Je ne peux m'empêcher de remonter à cette réunion du conseil municipal, en date du 31.01.2002, au cours de laquelle une augmentation de 2 % avait été votée.

Première précision : cette décision était votée par 18 voix pour et 9 contre dont celle du maire. C'est, me semble-t-il, la seule fois que le premier magistrat de notre commune a été mis en minorité !

Deuxième précision : à mon sens, cette situation a été le point de départ du gel du régime indemnitaire.

Troisième précision : une réforme du régime indemnitaire est intervenue par des décrets parus en octobre 2003. Pour ma part, il était évident qu'à Riec-sur-Bélon, il n'y aurait pas d'application immédiate.

Quelques paragraphes parus dans la Gazette des communes et dans le cahier des ressources humaines, pour ne citer qu'eux, retenaient mon attention :

« Le régime indemnitaire représente une part de plus en plus importante de la rémunération des agents des collectivités locales : 14 % pour les titulaires et 7 % pour les non titulaires.

Il constitue un élément majeur de la carrière des agents ».

Je lisais aussi « Ne boudons pas notre plaisir car ne c'est pas un mais deux décrets au contenu, on peut le dire somptueux, qui sont offerts ... »

Les agents pouvaient voir là une belle solution pour améliorer leur salaire, surtout ceux des basses catégories qui, à ceux d'entre vous qui l'ignorent, atteignent à peine 1.500 € après 30 années de carrière !

Mais le dossier apparaissait très lourd à gérer et il y avait sans doute d'autres priorités !

Je pensais que le changement de municipalité en 2005 permettrait de ressortir le dossier. Hélas !

Mais nous y voilà enfin !

Je me suis réjoui pour mes anciens collègues qui, par groupes, ont eu la possibilité de participer aux travaux.

En commission, nous apprenions que l'on s'orientait vers une solution que bon nombre de collectivités territoriales retiennent, à savoir une part fixe et une modulation qui par exemple tient compte de la manière de servir.

Cette solution, j'en conviens, est difficile à mettre en place mais elle a le mérite de prouver une certaine reconnaissance du travail fourni. à

Vous nous annoncez aujourd'hui que ce n'était pas le souhait des agents qui l'ont exprimé à bulletins secrets. Était-ce aussi le choix du bureau municipal ?

Depuis 2002, le montant de ce régime indemnitaire est généralement de 98,21 €. Aujourd'hui, vous proposez 155 € brut (134,85 € net) soit une augmentation de 36,64 € et non 50 € comme vous l'avez annoncé.

J'imagine que les agents qui s'étaient prononcés pour une indemnité comprise entre 240 € et 300 € par mois et une indemnité de 40 € par opération au cimetière ne vont pas s'y retrouver !

Pour ma part, je voterai en faveur de votre proposition car je la considère comme une avancée et parce que vous annoncez laisser votre porte ouverte à toute nouvelle réflexion dans les mois et années à suivre. Je serai très attentif.

*Monsieur le Maire* intervient sur le fait que le régime indemnitaire reste égalitaire. Il indique qu'il avait proposé un système garantissant une base égalitaire et une enveloppe variable mais les agents ont souhaité un régime égalitaire. Pour lui, on en reparlera. Il fait remarquer que l'augmentation qu'il propose est plus forte que celle de l'enveloppe qu'il avait proposée au départ de la discussion. Il reconnaît que les agents avaient demandé plus et que les temps sont durs mais il estime que la hausse est plus que sensible.

*Monsieur le Maire* tient à souligner qu'il a laissé la porte ouverte, les groupes de travail peuvent donc continuer à réfléchir. Pour lui, il faut aussi se rendre compte que l'effort qui est fait représente le coût d'un recrutement et demi.

*Monsieur le Maire* ajoute qu'il lui semble que les agents reconnaissent que c'est un pas en avant.

*Monsieur GUEGUEN* déclare « j'étais content que vous vous attaquiez à ce dossier car il est important que les agents de Riec soient au même niveau que ceux des autres communes. »

Pour *monsieur GUEGUEN*, il semble que le travail n'a pas été mené jusqu'au bout, tout de suite. Il indique que, pour sa part, il aimerait que ce régime indemnitaire soit proratisé au temps de présence.

*Monsieur le Maire* répond à propos du « travail pas fini » que le travail n'est jamais fini. Dans ce cas précis, il dit avoir souhaité que les agents participent à la construction de leur régime indemnitaire et que si leur souhait est d'aller vers un régime non égalitaire le travail sera repris.

A propos de la proratisation au temps de présence, *madame FORMOSA* estime que le faire ce serait tirer les choses vers le bas. Elle estime que c'est déjà douloureux pour une personne d'être malade et si, en plus, on lui retire une partie de sa rémunération, c'est insupportable.

*Monsieur GUEGUEN* estime que le régime indemnitaire est là pour dire que l'on est content du travail d'un agent.

*Madame KERYHUEL* trouve que l'on oublie le côté humain.

*Madame FORMOSA* souligne que les agents ont voté à bulletin secret.

*Monsieur GUEGUEN* considère qu'il s'agit d'une étape.

*Monsieur le Maire* souhaite que l'on note que cela fait 7 ans que ce régime n'a pas été revu. Il ajoute que, lorsqu'il a proposé des critères, c'était pour valoriser des situations particulières. Pour lui, il y aura à nouveau un travail participatif sur le sujet.

*Monsieur LE DEUFF* note qu'il n'y a pas de primes de fin d'année.

*Monsieur le Maire* confirme et précise que les comparaisons avec les autres communes ont été faites en incluant la prime de fin d'année quand elle existait.

↳ Le conseil municipal indique que le régime indemnitaire des agents de la commune de Riec-sur-Bélon prévoit : un régime de base garanti à chaque agent de catégorie B et C et un régime indemnitaire fonctionnel

- Régime de base :

Les fonctionnaires de catégorie C et B percevront la somme de 155.00 € brut par mois.

- Régime fonctionnel :

Les agents exécutant effectivement les opérations funéraires, compte tenu de la nature du sol et sous sol du cimetière (creusement de fosses, creusement d'urnes, exhumation, ouverture de caveau), percevront 15.00 € brut par opération et par agent.

Le responsable des services techniques (agent en détachement) percevra 168.00 € brut par mois.

Précise que ces primes sont versées par référence à :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la commune de Riec-sur-Bélon,

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Décide que :

- les indemnités de base et l'indemnité du responsable des services techniques seront versées mensuellement. L'indemnité pour opérations funéraires sera versée en deux fois, au mois de mai et de novembre. Elles seront proratisées pour les temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement. Leur montant sera réévalué suivant la valeur du point. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

- les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, non titulaires recrutés sur des contrats de longue durée (plus de 6 mois) ou pour le remplacement de titulaires en congés maladie au-delà de 6 mois consécutifs de remplacement ainsi qu'aux agents en détachement.

Précise que ce régime indemnitaire prend effet à compter de décembre 2009.

Ajoute que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 16 novembre 1989 instituant la prime pour travaux dangereux, insalubres, incommodes 17 décembre 1997, 11 mars 1999 et 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

## ② Renouvellement du poste de chargé de communication

*Monsieur GUYADER* rappelle, qu'en septembre 2006, le conseil municipal a voté la création d'un poste d'agent contractuel «Agent de développement local et communication» pour une durée d'un an. Les missions principales de cet agent, recruté sur la base du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (cadre B), à compter du 18 décembre 2006, portaient : sur la mise en place d'un Portail Internet et son suivi, en matière de communication, sur l'élaboration du bulletin municipal, de la revue de presse, des relations avec la presse, de la préparation et suivi des manifestations locales, mise en place d'une charte graphique ainsi que sur l'accueil touristique. Compte tenu du travail en cours dans les différents domaines prévus dans le contrat initial, la commission administration générale, finances, personnel propose sa reconduction pour une nouvelle année dans les mêmes conditions que précédemment.

*Monsieur le Maire* précise qu'il propose ce renouvellement car l'agent s'est engagé à préparer et passer le concours de rédacteur.

↳ Le conseil municipal décide de prolonger d'un an, à compter du 18 décembre 2009, l'emploi de chargé de mission « développement local et communication » créé en 2006.

Précise qu'il s'agit d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Cet emploi a vocation à être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, compte tenu du fait qu'il s'agit de missions précises dans les domaines de la communication et du développement local. L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du développement territorial et/ou de la communication locale ainsi que d'une expérience dans l'un de ces domaines.

Indique que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 393, compte tenu du fait que les fonctions à exercer peuvent être assimilées à celles relevant d'un emploi de catégorie B. Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de travail.  
**Adopté à l'unanimité.**

## II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

### A/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ❶ O.T.I. : Convention avec la commune

*Monsieur le Maire* fait savoir que certains paragraphes du projet de convention doivent être revus, c'est pourquoi, il préfère reporter cette question au conseil municipal de janvier 2010.

#### ❷ O.T.I. : subvention exceptionnelle

*Monsieur GUYADER* informe le conseil municipal, qu'afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de démarrer son activité en janvier 2010, il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention exceptionnelle.

*Monsieur le Maire* précise que la commission a évalué la subvention à 36 000.00 €, il propose que l'on donne une « avance » de 6 000.00 €.

*Monsieur JAFFRE* rappelle que, lors de la réunion qui s'est déroulée en mairie au mois de novembre en présence des représentantes de l'OTI et du président du GAER, il a souhaité qu'une information soit faite sur le basculement des OTSI en OTI au 01.01.2010. Au cours de cette réunion, il s'agissait aussi de déterminer ce que font l'OTI et l'association de Riec. La proposition de convention a été analysée lors de cette rencontre et il est apparu que des précisions étaient nécessaires et qu'en conséquence la convention devait être retravaillée.

*Monsieur JAFFRE* poursuit en indiquant que, lors de la réunion du 10 décembre, c'est le budget prévisionnel de l'OTI qui a été analysé. La somme de 36 000.00 € évoquée par monsieur le Maire correspond aux charges salariales de l'hôtesse plus celles de la personne en contrat aidé. La commission estime que c'est ce qu'il faut faire a minima.

*Monsieur GUEGUEN* souligne que la subvention versée à l'OTSI était d'environ 28 000.00 € plus le rattrapage des salaires. Pour lui, on est donc sur les mêmes niveaux de dépenses.

*Monsieur JAFFRE* estime que l'année 2010 est une année de transition et que l'on reste sur les mêmes bases. Par la suite, il faudra définir des critères pour que les versements des différentes communes soient égalitaires entre elles.

*Monsieur le Maire* informe le conseil qu'il a échangé avec la présidente et la vice présidente de l'OTI pour leur dire qu'il fallait faire attention sur le plan financier.

*Madame LAVANANT* souhaite savoir quelle sera la demande financière de l'association.

*Monsieur le Maire* indique qu'elle sera minime mais qu'elle reste à définir.

*Monsieur JAFFRE* pense qu'il faudra une association adossée. En ce qui concerne l'accueil des estivants, il précise que ce dernier est prévu dans cette structure. Pour le pot, la commune donnait 1 000.00 €. L'idée serait de récupérer une partie de la taxe de séjour pour reverser à la structure. Il ajoute que, peut être, le GAER entrera avec des possibilités de financement.

*Monsieur le Maire* estime que tout cela sera plus clair quand la convention sera finalisée.

*Madame FURIC* demande comment cela fonctionnera par rapport au personnel.

*Monsieur le Maire* précise que le mode de fonctionnement sera intercommunal, « c'est du personnel de l'OTI ».

Pour *monsieur JAFFRE*, le personnel devra apprendre à connaître le territoire.

*Madame FURIC* conclut que le personnel devra « vendre » l'ensemble du territoire.

*Madame LAVANANT* demande si « on vendra Pont-Aven ou Névez ».

*Monsieur JAFFRE* dit avoir rencontré le président de l'office de tourisme de Pont-Aven, mais pour le moment, compte tenu du découpage administratif, les choses ne peuvent pas encore se faire.

Monsieur GARDET, trésorier de l'OTI, se retire pour le vote de cette délibération.

↳ Le conseil municipal décide d'allouer à l'OTI, une subvention exceptionnelle de 6 000.00 € destinée à lui permettre de démarrer son activité. Subvention exceptionnelle dont il sera tenu compte lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement 2010.

**Adopté à l'unanimité.**

⑤ Zone de Kérandréo : vente d'un terrain changement d'acquéreur

Monsieur GUYADER fait savoir, qu'au au mois de février 2009, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, situé dans la zone de Kerandréo, à la société RIA environnement de Brech (société appartenant à monsieur BELLON). Pour des raisons liées à la comptabilité de l'entreprise, le notaire chargé de l'acte vient de faire savoir que la vente doit se faire au profit de Bretagne Curage Assainissement dont le gérant est monsieur BELLON. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour accepter ce changement. Les autres mentions de la délibération du 10 février 2009 restent applicables.

↳ Le conseil municipal précise que la vente d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée ZC 149p sise zone de Kerandréo prévue au profit de la société RIA Environnement, ZI Mané Salut à Brech 56 400, se fera au profit de la société BCA (Bretagne Curage Assainissement) 32 route de Saint Thomas 29170 Pleuven.

Précise que les autres points de la délibération du 10 février 2009 restent applicables.

**Adopté à l'unanimité.**

### III- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, AFFAIRES ASSOCIATIVES, JEUNESSE ET SPORT

#### A/ JEUNESSE

① Projet éducatif : adoption

Monsieur GUYADER rappelle que la commune organisant les garderies périscolaires ainsi que l'accueil de jeunes, il est obligatoire d'élaborer un projet éducatif qui servira de base au(x) projet (s) pédagogique (s) qui doivent être établi(s) pour ces accueils de mineurs.

C'est un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un accueil collectif de mineur. Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs. Ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur.

Monsieur le Maire note que ce projet éducatif est en quelque sorte le fil rouge de l'action de la commune en matière d'accueil des jeunes. Il indique qu'il a souhaité présenter ce projet au vote du conseil municipal afin qu'il ait une valeur symbolique. Il rappelle que ce document a été évoqué lors de deux commissions municipales.

Monsieur le Maire insiste sur les deux points forts de ce projet : le lien intergénérationnel et le partenariat avec les autres structures du territoire, les associations, les parents...

Il souligne que les autres points développés sont plus habituels.

↳ Le conseil municipal adopte le projet éducatif, ci-annexé, traduisant les engagements de la commune, ses principes, ses priorités et définissant les objectifs de l'action éducative des personnes dirigeant et animant les accueils de mineurs mis en place par la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **IV- DIVERS**

##### A/ Décisions L 2122.22

Le conseil municipal prend acte des différentes décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Passe et signe avec Groupama Assurances, l'avenant n°3 au contrat « dommages aux biens » portant sur la modification de la liste des bâtiments assurés et les superficies.

Précise que le contrat est identifié sous le n°29236/294985GI0041.

Passe avec la société Véritas 22 rue Amiral Romain Desfosses CS 62827 – 29228 BREST Cedex 2, l'avenant n°1 au contrat SPS du chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, pour tenir compte du montant des travaux à l'ouverture des plis.

Indique que le montant des honoraires supplémentaires est fixé à 615,00 € HT.

Passe et signe avec La Poste un contrat pour la distribution du bulletin municipal de novembre 2009. Le prix de la prestation est fixé à 289,23 € HT.

Passe avec l'association Cie des Bulles de Rêves, 26 rue Melle de Vautenet 35270 MEILLAC, une convention pour une prestation d'animation lors de la semaine de réduction des déchets.

Précise que cette prestation sera facturée 600 € à la collectivité.

Passe avec la Cocopaq la convention (année 2010) pour l'accès au site informatique « bases livres Electre » de la Bibliothèque Nationale pour lequel la Communauté de Communes a souscrit un abonnement.

Passe l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Le Lann pour la réhabilitation du restaurant scolaire du bourg. Marché initial 42 062.86 € HT, Avenant n° 13 679.93 € HT, Nouveau montant 45 742.79 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h15.

Le Maire,  
Sébastien MIOSSEC